Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 47-2019-12-16-036
Portant interdiction de circulation des transports scolaires

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

SUR AVIS du président du conseil régional ;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à l'événement météorologique en cours (vigilance orange inondation de la Garonne), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°47-2019-12-15-001 est abrogé.

Article 2 : La circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération est interdite ou modifiée pour les lignes mentionnées en annexes, à partir du lundi 16 décembre 15h00 et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Article 3 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de Lot-et-Garonne.

Article 5 : Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Agen, le 16 décembre 2019

Béatrice LAGARDE

Téléphone : 05 53 77 60 47 – http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h – 13h 30 à 16h

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral interdisant ou modifiant la circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération et l'Agglomération d'Agen à partir du lundi 16 décembre à 00h00 heures et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Circuits modifiés

Autorité organisatrice	Ligne	Intitulé	Modification
Val de Garonne agglomération	Ligne 5	Jusix-Marmande	Suppression desserte Jusix – Circuit au départ de Saint-Martin-Petit
	Ligne 7	Meilhan-sur-Garonne – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 11	Marcellus – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 13	Le-Mas-d'Agenais – Marmande (via Lagruère)	Déviation par RD 933
	Ligne 17	Cocumont – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 25	RPI Fauguerolles – Sénestis	Suppression desserte Sénestis RD 6 coupée
	Ligne 26	Meilhan-sur-Garonne – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 27	Saint-Sauveur-de-Meilhan – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 31	Ayet – Marmande	Suppression desserte Ayet – Circuit au départ de Saint-Pierre
	Ligne 37	Gontaud-de-Nogaret – Marmande	Suppression desserte Senestis – Prise en charge arrêt Fauguerolles
	Ligne 41	Marmande – Cocumont (retour 18h)	Déviation par RD 933
	Ligne 42	Marmande – Marcellus (retour 18h)	Déviation par RD 933
	Ligne 45	Marmande Jusix (retour 18h)	Suppression desserte Jusix – Circuit au terminus à Saint-Martin-Petit
	Ligne 50	RPI Lagupie – Saint-Martin – Jusix	Suppression desserte Jusix – Circuit au terminus à Saint-Martin-Petit

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral interdisant ou modifiant la circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération et l'Agglomération d'Agen à partir du lundi 16 décembre à 00h00 heures et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Circuits supprimés

Autorité organisatrice	Ligne	Intitulé	
Val de Garonne agglomération	Ligne 15	Saint-Pardoux-du-Breuil – Le-Mas-d'Agenais	
	Ligne 16	RPI Gaujac - Marcellus	
	Ligne 18	RPI Couthures-sur-Garonne – Meilhan-sur-Garonne	
	Ligne 43	Marmande – Le-Mas-d'Agenais	